

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 01

Rapporteur : Héléne GINGAST

Concernant l'approbation du Compte de Gestion du receveur pour 2022 :

- 1) Budget Principal de la Commune
- 2) Budget annexe « locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2022 ;

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_01-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

A la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et 1 abstention (M. Soguel)

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compléteme de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 03

Rapporteur : Hélène GINGAST

Concernant l'approbation du Compte administratif 2022 du Budget Principal de la Commune

Le CA 2022 budget principal de la Commune laisse apparaître :

- un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercices antérieurs) de clôture de + 956 747,77 € au 31/12/22 en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement de + 164 019,70 € avant intégration des restes à réaliser à reporter.

Restes à réaliser en recettes d'investissement à reporter	97 050,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement à reporter	418 440,15 €
Soit un besoin de financement des restes à réaliser	- 321 390,15 €

Le besoin réel de financement en investissement est donc au total de - 157 370,45 €

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_03-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2023 en fonctionnement la somme de + 799 377,32 €

Hors la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal,

Après approbation du compte de gestion du Receveur, afférent au budget principal de la Commune » ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;

Après vérification de la conformité des deux documents ;

A la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention
- Adopte le compte administratif 2022 afférent au budget principal de la Commune

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Ont signé en annexe au compte administratif 2022 : Mmes LAINE, CHAUVEAU (2 voix), AUDRA, BEL, DESACHY (2 voix), CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE (2 voix), MORIN, MOUHICA, NICOLAS (2 voix), SOGUEL

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 23 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 04

Rapporteur : Hélène GINGAST

Concernant l'approbation du Compte administratif 2022 du Budget annexe « locaux commerciaux »

Le C.A. 2022 des Locaux Commerciaux laisse apparaître :

- un résultat d'exploitation cumulé (exercice et exercice antérieur) de clôture d'exploitation de + 84 020,56 € au 31/12/2022 en fonctionnement,
- un résultat cumulé d'investissement déficitaire de - 50 785,28 € avant intégration des Restes à réaliser à reporter.

Aucun RAR tant en recettes qu'en dépenses ne sont à reporter.

Le besoin réel de financement en investissement pour le budget annexe est donc au total de : - 50 785,28 €

Après couverture du besoin réel de financement en investissement, par le résultat de clôture d'exploitation cumulé à affecter (dit « capacité d'autofinancement »), il restera à affecter en 2023 en fonctionnement 33 235,28 €

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_04-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Hors la présence de Mme le Maire, le Conseil Municipal,
Après approbation du compte de gestion du Receveur, afférent au budget annexe
« locaux commerciaux » ;
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur ;
Après vérification de la conformité des deux documents ;

A la majorité des suffrages exprimés par 23 voix pour, zéro contre et aucune abstention
- Adopte le compte administratif 2022 afférent au budget annexe « locaux
commerciaux »

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Ont signé en annexe au compte administratif 2022 : Mmes LAINE, CHAUVEAU (2
voix), AUDRA, BEL, DESACHY (2 voix), CHEMINADE, JUIN, PLAIN,
RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE (2 voix), MORIN,
MOUHICA, NICOLAS (2 voix), SOGUEL

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

03 AVR. 2023

Réception du :

03 AVR. 2023

Mise en ligne le :

04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 05

Rapporteur : Patricia LAINE

Concernant le bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022

Il est proposé d'approuver le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisés sur l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir pris connaissance du dossier,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention.

- Approuve le bilan des ventes et des acquisitions de biens réalisés en 2022, établi dans le tableau joint

BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS
REALISEES EN 2022

Objet			Article/ opération	Montant TTC		
Acquisition Vente	Nom	N° parcelle adresse			Décision	Acte
Acquisition gratuite	De l'entreprise Henri Robin à la Commune	<u>A Fléac Rue des Sablons</u> Parcelles AY139, 140, 141, 142, 143 et AZ137, 139, 141, 143, 145, 147 et BC125 d'une superficie totale de 2404 m2	2112	Frais notaire 235,06 €	DCM 1/06/1971 et 4/02/1977 JGT du TGI 6/06/2013	Acte notarié Maitre Glaudet du 7/05/2019
Acquisition gratuite	De l'Association Propriétaires lot.la Taille à la Commune	<u>A Fléac impasse de la Taille</u> Parcelles AS82, 83, 84, 85 d'une superficie de 2919 m2	2112	Frais notaire 144,00 €	DCM 29/06/2017	Acte notarié Maitre Glaudet 22/07/2019
Cession onéreuse « Chalonne »	De la Commune à Mr Brethenoux Pierre	<u>A Mazerolles « les Fayards »</u> Parcelle de bois B313 d'une superficie de 29405 m2	21318	Vente 3 800 €	DCM 28/04/2005 et 31/01/2022	Acte notarié Maitres Hazat et Desset du 12/08/2022
Acquisition onéreuse	Des Cts Lachaud à la Commune	<u>A Fléac Rue de Belfond</u> Parcelles AR383, 723 et 728 d'une superficie totale de 1086 m2	2111/374	Acquisition 61 000 € frais notaire 1 689,05 €	DCM 13/12/2021 et 31/01/2022	Acte notarié Maitre Prieur du 18/08/2022

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 06

Rapporteur : Patricia LAINE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal de la Commune, au BP 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 27 mars 2023, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 956 747,77 €,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au B.P.2023 :

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_06-DE
 Reçu le 03/04/2023
 Publié le 03/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	
DEFICIT.....	
A) EXCEDENT AU 31/12/22	
Affectation obligatoire	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	157 370,45 €
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	799 377,32 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/22	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible).....	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté.....	

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Ont signé en annexes au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023 :
 Mmes GINGAST (signature uniquement du BP 2023), LAINE, CHAUVEAU (2 voix),
 AUDRA, BEL, DESACHY (2 voix), CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON,
 VASLIN,
 Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE (2 voix), MORIN,
 MOUHICA, NICOLAS (2 voix), SOGUEL

Pour copie conforme,
 Le Maire,


 Hélène GINGAST 

Certifié exécutoire compte tenu de :
 Transmission à la préfecture le : **03 AVR. 2023**
 Réception du : **03 AVR. 2023**
 Mise en ligne le : **04 AVR. 2023**




Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 07

Rapporteur : Patricia LAINE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe « Locaux commerciaux », au BP 2023

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, le 27 mars 2023, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 84 020,56 €,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention :

- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit, au B.P.2023 :

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_07-DE
 Reçu le 03/04/2023
 Publié le 03/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Virement à la section d'investissement.....	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT.....	
DEFICIT.....	
A) EXCEDENT AU 31/12/22	
Affectation obligatoire	
. à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur).....	
Déficit résiduel à reporter.....	
. à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
. affectation complémentaire en réserves (compte 1068).....	50 785,28 €
. affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002).....	33 235,28 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour.....	
B) DEFICIT AU 31/12/22	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur).....	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur).....	
Déficit résiduel à reporter – budget primitif.....	
Excédent disponible (voir A – solde disponible).....	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté.....	

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Ont signé en annexes au compte administratif 2022 et au budget primitif 2023 :
 Mmes GINGAST (signature uniquement du BP 2023), LAINE, CHAUVEAU (2 voix),
 AUDRA, BEL, DESACHY (2 voix), CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON,
 VASLIN,
 Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE (2 voix), MORIN,
 MOUHICA, NICOLAS (2 voix), SOGUEL

Pour copie conforme,
 Le Maire,


 Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : **03 AVR. 2023**

Réception du : **03 AVR. 2023**

Mise en ligne le : **04 AVR. 2023**



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 08

Rapporteur : Hélène GINGAST

Concernant le vote des taux d'imposition locale pour 2023

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B decies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_08-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

- Décide d'adopter, pour l'année 2023, les taux de fiscalité locale suivants (taux identiques à 2022) :

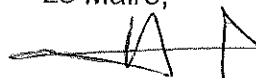
- 55,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- 62,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- 15,16 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,


Hélène GINGAS



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

03 AVR. 2023


Réception du :

03 AVR. 2023

Mise en ligne le :

04 AVR. 2023





Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 09

Rapporteur : Patricia LAINE

Concernant l'approbation du Budget primitif 2023 du Budget Principal de la Commune

Le budget primitif 2023, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023.

Il est proposé de voter, par chapitre et opération, le budget primitif 2023 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- section de fonctionnement : 4 539 556 €
- section d'investissement : 1 406 846,15 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2022, constatés au compte administratif de cette séance du Conseil municipal.

Une présentation plus détaillée est jointe à la présente délibération soumise à approbation

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_09-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Le Conseil Municipal,
Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- approuve le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire copie tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mmes GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 10

Rapporteur : Patricia LAINE

Concernant l'approbation du Budget primitif 2023 du Budget annexe « Locaux commerciaux »

Le budget primitif 2023, soumis à approbation, a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du Conseil municipal du 27 février 2023.

Il est proposé de voter, par chapitre, le budget primitif 2023 équilibré, en dépenses et en recettes, à la somme de :

- section de fonctionnement : 71 086 €
- section d'investissement : 74 322 €

Ce budget est établi avec les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2022, constatés au compte administratif de cette séance du Conseil municipal.

Une présentation plus détaillée est jointe à la présente délibération soumise à approbation

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_10-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Le Conseil Municipal,
Au regard des éléments exposés ;

A l'unanimité des suffrages exprimés par 24 voix pour, zéro contre et aucune abstention

- approuve le budget primitif 2023 du budget annexe « Locaux commerciaux »

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST



Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le :

03 AVR. 2023

Réception du :

03 AVR. 2023

Mise en ligne le :

04 AVR. 2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN,
MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 11

Concernant le vote des subventions – article 6574

Les élus concernés comme administrateur d'associations locales sont sortis de la salle et n'ont participé ni au débat, ni au vote des subventions concernant les associations les concernant respectivement. Le quorum (14 présents au moins) est resté atteint pour chacune des subventions votées.

Il est rappelé que :

- les subventions versées par les Communes sont d'abord des deniers publics,
- les subventions au sens de la comptabilité publique - ne constituent pas des dépenses obligatoires pour les Communes,
- qu'en conséquence, à l'instar de toutes les Collectivités publiques, il ne peut être voté des subventions aux associations que :
 - o si un intérêt général et un intérêt communal existent et justifient cette décision ;
 - o si l'association « loi 1901 » a un fonctionnement et une organisation propres et indépendantes de la Collectivité ;
 - o si l'association est respectueuse de ses propres règlements et statuts ;
 - o si son objet permet de recevoir des subventions publiques et est licite ;

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM202303_11-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

- o Aucune association non déclarée en Préfecture ou dont les statuts ne seraient pas enregistrés au JO, ou plus largement n'ayant pas ou plus la capacité juridique ne peut recevoir de denier public de quelques personnes publiques que ce soient (Collectivités territoriales, Etat...);
 - o Si les associations disposent d'un numéro d'inscription de leur activité à l'INSEE à produire ;
 - o Si l'association a déposé une demande ou dossier de demande de subvention en mairie (pas de caractère d'automaticité des subventions) ;
 - o La subvention doit faire l'objet d'une nouvelle décision chaque année.
- à FLEAC, toutes les associations locales sollicitant des subventions ont à remplir annuellement un dossier de demande, à retourner à la Commune avant la fin janvier de l'année en cours ; ce dossier valant « demande de subvention ».
 - lors du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023, le conseil municipal et les commissions, ont reconduit ou établi les « enveloppes » annuelles en fonction des dossiers remis ou des contrats de partenariat en cours avec certaines associations.

C'est pourquoi, il est proposé au budget 2023 - à l'article 6574 « subventions aux associations », un montant total de subventions aux associations de 248 522 € réparties comme suit :

- Pour les Associations « Hors Commune » de **460 €** (UNICEF)
- Pour les Associations Locales de **26 840 €** (hors MJC)
- Pour les activités associatives diverses liées éventuellement par contrat à la Commune de **220 222,35 €**
- Pour la participation à la destruction des nids de frelons asiatiques **1 000 €**

Il est proposé d'en voter la répartition par association tel qu'il figure au dossier préparatoire du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier préparatoire du budget primitif pour 2023,

Vu les propositions de subventions par association,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer pour l'année 2023 aux associations mentionnées, les subventions détaillées dans les tableaux ci-dessous, et selon les majorités de vote ci-dessous précisées :

ASSOCIATIONS HORS COMMUNES	MONTANT
UNICEF Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	460 €

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM202303_11-DE
 Reçu le 03/04/2023
 Publié le 03/04/2023

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT
A.R.A.C	200 €
A.C.P.G. - C.A.T.M	540 €
- subvention de fonctionnement	200 €
- subvention exceptionnelle (congrès)	340 €
Amicale cyclo	700 €
- subvention de fonctionnement	100 €
- séjour cyclo à Quiberon	300 €
- séjour cyclo 3 jours en Dordogne (2023)	300 €
Art et musique (chorale)	500 €
Déclics Events	3 000 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (festival photos)	2 000 €
Etoile sportive (Foot)	5 000 €
- subvention de fonctionnement	4 000 €
- subvention exceptionnelle (repas 80 ans)	1 000 €
Les jardins au naturel de l'Angoumois	400 €
La Plume et le Masque (théâtre)	1 500 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (20 ^{ème} anniversaire)	500 €
Les petites marmottes	200 €
Le Tarot Fléacois	100 €
Nordic Fléac	700 €
Onde de choc (sculpture)	500 €
Société de chasse	700 €
Pour chacune des associations fléacoises précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Chacune des subventions à ces associations a été respectivement votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
Club des aînés (retrait de M. NICOLAS) Quorum atteint avec 19 présents, 22 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	600 €
Comité des fêtes CAELF Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à la majorité par 21 voix pour, 2 contre (M. NICOLAS et LOJEWSKI), et 1 abstention (M. CALANDRAUD)	500 €

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM202303_11-DE
 Reçu le 03/04/2023
 Publié le 03/04/2023

Comité de jumelage (retrait de M. DAVIAUX) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	2 000 €
- subvention de fonctionnement	1 000 €
- subvention exceptionnelle (séjour 30 ^{ème} anniversaire avec Inchture)	1 000 €
Association des Parents d'élèves (retrait de M. FREMINET) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	1 400 €
Les Rabalbots (retrait de Mme LAINE) Quorum atteint avec 19 présents, 23 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 23 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	500 €
ACTIVITES DIVERSES	MONTANT
Service communal délégué par délégation de service public : Micro-crèche (ex halte-garderie)	47 998 €
- convention de DSP du 01/01/2020 au 30/06/2023 signée avec la Maison des jeunes et de la culture (retrait de M. NICOLAS)	23 999 €
- convention de DSP du 01/07/2023 au 30/06/2028 – selon délégitaire retenu après consultation (retrait de M. NICOLAS)	23 999 €
Maison des jeunes et de la culture (retrait de M. NICOLAS)	164 224,35 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2019 au 31/12/2022 et C.E.J.)	113 324,35 €
Participation communale (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026)	50 900 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 19 présents, 22 votants dont 3 pouvoirs Votée à l'unanimité par 22 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	
Voyage scolaire (classe transplantée à Sauvagnac)	3 000 €
C.A.S personnel Fléac	2 000 €
Participation à la destruction des nids de frelons asiatiques	1 000 €
Pour chacune des subventions et participations précitées : Quorum atteint avec 20 présents, 24 votants dont 4 pouvoirs Votée à l'unanimité par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention	

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAS



Certifié exécutoire compte tenu de :
 Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023
 Réception du : 03 AVR. 2023
 Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art.	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
6574	Subv.de fonct.aux ass.et autres pers. droit privé	278 826	269 326,00	248 522
	<u>Associations de la Commune</u>			
	<u>A.R.A.C.</u>	200	200	200
	<u>A.C.P.G. - C.A.T.M.</u>			
	- subvention de fonctionnement	200	200	200
	- exceptionnelle (congrès)			340
	<u>Total ACPG CATM</u>	200	200	540
	<u>Amicale cyclo</u>			
	- subvention de fonctionnement	100	100	100
	- séjour cyclo à Quiberon(2022) 3 jours en Ardèche (2023)	350	350	300
	- rando lands à Iraty (2022)	250	250	0
	- séjour cyclo 3 jours en Dordogne (2023)	0	0	300
	<u>Total Amicale cyclo</u>	700	700	700
	<u>Art et musique (chorale)</u>	500	500	500
	<u>Club des aînés</u>	600	600	600
	<u>Comité des fêtes CAELF</u>	0	0	500
	<u>Comité de jumelage</u>			
	- subvention de fonctionnement	1 000	1 000	1 000
	- séjour 30e anniversaire avec Inchtur	0	0	1 000
	<u>Total Comité jumelage</u>	1 000	1 000	2 000
	<u>Dansedelam</u>	0	0	0
	<u>Déclics Events</u>			
	- subvention de fonctionnement	1 000	1 000	1 000
	- exceptionnelle (festival photos)	1 000	1 000	2 000
	<u>Total Declics Events</u>	2 000	2 000	3 000
	<u>Etoile sportive (Foot)</u>			
	- subvention de fonctionnement	4 000	4 000	4 000
	- exceptionnelle (repas 80 ans)	0	0	1 000
	<u>Total Etoile sportive</u>	4 000	4 000	5 000
	<u>Les Jardins au Naturel de l'Angoumois</u>	500	500	400
	<u>La Plume et le Masque (théâtre)</u>			
	- subvention de fonctionnement	1 000	1 000	1 000
	- exceptionnelle (20e anniversaire)	0	0	500
	<u>Total La Plume et le Masque</u>	1 000	1 000	1 500
	<u>Le carreau fléacois</u>	0	0	0
	<u>Les amis du logis de Chalonne-musée F.Pluviaud</u>	600	600	0

Art.	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
	<u>Associations de la Commune (suite)</u>			
	<i>Les petites marmottes</i>	200	200	200
	<i>Les Rabalbots</i>	500	500	500
	<i>Le Tarot Fléacois</i>	100	100	100
	<i>Maison des jeunes et de la culture (MJC)</i>			
	- photo (animation en novembre)	1 000	1 000	0
	- Ukraine	3 923	3 923	0
	* projets d'été	0	0	0
	<i>Total MJC</i>	4 923	4 923	0
	<i>Nordic Fléac</i>			
	- subvention de fonctionnement	700	700	700
	- exceptionnelle (10e anniversaire du club)	500	500	0
	<i>Total Nordic Fléac</i>	1 200	1 200	700
	<i>Onde de choc (sculpture)</i>			
	- subvention de fonctionnement	500	500	500
	- exceptionnelle (concours national)	2 000	2 000	0
	<i>Total Onde de choc</i>	2 500	2 500	500
	<i>Parents d'élève (FCPE)</i>	1 400	1 400	1 400
	<i>Société de chasse</i>	700	700	700
	<i>Tennis club</i>			
	- subvention	1 000	1 000	0
	- exceptionnelle (tournoi)	200	200	0
	<i>Total Tennis club</i>	1 200	1 200	0
	<i>Vovinam viet vo dao</i>	1 200	1 200	0
	<i>Imprévu</i>			7 800
	Total associations de la Commune	25 223	25 223	26 840

016-211601380-20230327-DCM202303_11-III - VOTE DU BUDGET	III
Reçu le 03/04/2023 Publié le 03/04/2023	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES A1

Art.	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
6574	Associations hors Commune			
	<u>Soutien aux personnes âgées</u>			
	<i>sous total</i>	0	0	0
	<u>Soutien a la jeunesse</u>			
	Unicef	460	460	460
	<i>sous total</i>	460	460	460
	<u>Soutien a la famille</u>			
	<i>sous total</i>	0	0	0
	<u>Soutien aux malades</u>			
	<i>sous total</i>	0	0	0
	<u>Info habitat/urbanisme/logement/aménagement territoire/patrimoine local</u>			
	<i>sous total</i>	0	0	0
	<u>Autres</u>			
	Ukraine	3 923	3 923	0
	<i>sous total</i>	3 923	3 923	0
	<u>Imprévu</u>	5 550	0	0
	Total associations hors Commune	9 933	4 383	460

Refus à :

- >toutes demandes de subvention d'établissement d'enseignement privé ou public au-delà des obligations réglementaires (la Commune participe au compte 65548 ; le CCAS peut son propre budget aider certaines familles pour les voyages scolaires
- >toutes demandes d'association aux intérêts trop catégoriels (ass.solidarité des paysans en difficultés...)

Art.	Libellé	Prévu 2022	Réalisé 2022	Proposition 2023
6574	Activités diverses sous contrats			
	Service communal délégué par DSP - micro crèche (ex halte garderie collective)			
	contrat du 1/01/2020 au 30/06/2023 et CEJ - signé avec la MJC	42 520,00	42 520,00	23 999
	contrat du 1/07/2023 au 30/06/2028 - selon délégataire retenu après consultation			23 999
	sous total D.S.P.	42 520,00	42 520,00	47 998,00
	Participation communale au fonctionnement de la MJC (convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026 et C.E.J.) :			
	ALSH extra scolaire 3/16 ans (prix plancher minimum)	98 583,00	98 583,00	91 833,13
	ALSH extra scolaire 3/16 ans (prix plafond complément maxi)	9 517,00	9 517,00	
	accueil des jeunes	20 000,00	20 000,00	13 157,88
	coordination	25 000,00	25 000,00	8 333,34
	sous total C.E.J.	153 100,00	153 100,00	113 324,35
	(convention de partenariat du 1/01/2023 au 31/12/2026) :			
	chapitre 1 : frais de structure	16 000,00	16 000,00	16 800,00
	chapitre 2 : accès au numérique	1 500,00	1 500,00	2 000,00
	chapitre 2 : rencontre artistique fléacoise			1 000,00
	chapitre 2 : concours de peinture	1 000,00	1 000,00	500,00
	chapitre 2 : coopération associative	0,00	0,00	2 000,00
	chapitre 2 : sport et bien être	2 700,00	2 700,00	1 700,00
	chapitre 3 : frais de fonctionnement	10 850,00	10 850,00	11 400,00
	chapitre 4 : Espace de Vie Sociale	8 000,00	8 000,00	10 000,00
	chapitre 5 : conseiller numérique	2 000,00	2 000,00	3 500,00
	chapitre 5 : accompagnement Mona Lisa	0,00	0,00	2 000,00
	sous total partenariat	42 050,00	42 050,00	50 900,00
	Sous total subventions MJC "activité sous contrat"	237 670,00	237 670,00	212 222,35
	AUTRES ACTIVITES			
	Voyage scolaire (classe transplantée à Sauvignac)	0,00	0,00	3 000,00
	C.A.S. personnel Fléac	2 000,00	2 000,00	2 000,00
	Imprévu	3 000,00		3 000,00
	Total activités diverses	242 670,00	239 670,00	220 222,35
6574	Participation à destruction nids frelons asiatiques (DCM 31/05/2021)	1 000,00	50,00	1 000,00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 12

Concernant le vote des participations intercommunales – article 65548

Rapporteur : Hélène GINGAST

Le budget 2023 de la Commune prévoit les participations communales aux organismes intercommunaux (syndicats) auxquels la Commune adhère ou aux charges intercommunales auxquelles elle a décidé de participer ou parce que la loi le lui impose. Toutes ces participations ne sont pas encore connues précisément à ce jour.

Elles sont prévues en dépenses de fonctionnement à l'article 65548, pour un total de 116 000 €.

Il est proposé d'en voter leur répartition telle qu'il figure au tableau joint et d'autoriser Mme le Maire à signer les conventions éventuelles qui seraient à conclure ou toutes autres pièces et documents afférents à ces participations.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention,

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_12-DE
 Reçu le 03/04/2023
 Publié le 03/04/2023

Accepte les propositions de participations détaillées dans le tableau ci-annexé et prévu à l'article 65548 du BP 2023 de la Commune.

Art.	Libellé	Réalisé 2022	Proposition 2023
65548	Crèche familiale de St Yrieix (S.I.V.U.)	60 280,00	59 135,15
65548	Sauvegarde 321 et usages collaboratifs (A.T.D.)	2 600,00	2 640,00
65548	Appui aux logiciels (A.T.D.)	2 500,00	2 540,00
65548	RGPD (A.T.D.)	800,00	812,00
65548	Appui à la signature électronique (A.T.D.)	25,00	26,00
65548	Regal et hébergement messagerie (A.T.D.)	160,00	163,00
65548	AMO (A.T.D.)	3 108,80	3 160,00
65548	Volet numérique (A.T.D.)	3 628,70	3 684,00
65548	Volet numérique Multi site (A.T.D.)	907,17	920,00
65548	Volet numérique écoles (A.T.D.)	1 500,00	1 523,00
65548	Volet assistance sur logiciel des marchés Marcoweb (A.T.D.)	1 250,00	1 270,00
65548	Syndicat Mixte Braconne Bois Blanc (S.M.B.B.B.)	763,60	800,00
65548	Syndicat intercommunal de la fourrière	3 293,75	3 500,00
65548	Syndicat dpt éclairage public (entretien réseau S.D.E.G.)	17 833,25	17 834,51
65548	SDEG complément pour entretien lampes terrain foot	21,45	21,45
65548	Conseil en Energie Partagé (C.E.P.)	579,12	579,12
65548	Part aux frais d'Etat Civil de l'hôpital de St Michel	1 527,20	1 600,00
65548	Part aux frais d'Etat Civil de l'hôpital de St Michel	1 830,00	1 045,00
	<u>Elèves primaires et maternelles hors Commune :</u>		
65548	Angoulême	454,40	481,00
65548	Saint-Yrieix	1 363,20	481,00
65548	La Couronne	0,00	0,00
65548	Gond-Pontouvre	0,00	0,00
65548	Saint-Michel	0,00	0,00
	Imprévu		13 784,77
	TOTAL participations	104 425,64	116 000,00

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_12-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Certifié exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_12-DE

Reçu le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY
De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE
De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS
De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 13

Concernant la participation des Communes de Résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques de FLEAC

Rapporteur : Christine CHAUVEAU

Références : Article L 212-8 du Code de l'Education

Il est rappelé que par délibération du 10/04/2017, il a été décidé de :

- faire participer les Communes de résidence sauf accord historique de non-participation réciproque avec les Communes voisines (Linars, Asnières, St Saturnin),
- appliquer définitivement un forfait révisable pour les frais afférents à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques de Fléac,
- procéder pour cette répartition intercommunale par convention avec les Communes concernées par cette mesure,
- décider de fixer pour la 1^{ère} fois ce forfait de participation pour l'année budgétaire 2017 à 428,74 € par enfant, le coût de fonctionnement moyen des écoles de Fléac s'élevant en réalité à 978,80 € par élève (CA 2015),

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_13-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

- retenir le principe de la révision annuelle du forfait sur la base du taux moyen de « l'indice des prix à la consommation, des ménages urbains dont le chef est ouvrier ou employé - ensemble hors tabac -, série France entière », identifiant 001763415,

En 2022, le montant de la participation avait été réévalué par application de l'indice d'évolution du forfait à 454,40 € par élève hors Commune pour l'année scolaire 2021/2022.

Il est proposé pour l'année scolaire 2022/2023 de :

- décider de procéder à la revalorisation de ce forfait sur la base du forfait (N-1) révisé comme suit :

$$454,40 \text{ €} \times \frac{112,76 \text{ (déc 2022)}}{106,63 \text{ (déc 2021)}} = 480,52 \text{ € / élève extérieur}$$

- autoriser Mme le Maire à signer les conventions (convention type ci-annexée) avec les Communes concernées en appliquant cette base forfaitaire pour chaque enfant hors Commune inscrit dans les écoles publiques de la Commune de Fléac.

Le Conseil Municipal,



Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,

Le Maire,




Hélène GINGAST 

Certifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023

Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC**

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03- 14

Concernant la convention tripartite Fléac – Saint-Saturnin et Linars de participation aux coûts de structure du bâtiment centre social MJC pour les activités Enfance Jeunesse de Fléac

Rapporteur : Valérie DESACHY

Comme chaque année, il est proposé d'approuver les termes de la convention à conclure avec les Communes de St Saturnin et de Linars et d'autoriser Mme le Maire à les signer concernant la participation de ces Communes aux coûts de structure du bâtiment communal servant aux activités Enfance Jeunesse de Fléac.

La participation annuelle **pour 2023** sur la base des dépenses réalisées en 2022 pour les Communes de St Saturnin et de Linars sera respectivement de :

- 997,78 € pour St Saturnin
- 2 087,75 € pour Linars

Il est proposé à l'assemblée :

- de retenir les participations précisées ci-dessus ;
- d'approuver les termes des conventions annexées ;
- d'autoriser le Maire à les signer ainsi que tous autres documents afférents.

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_14-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité des suffrages exprimés, par 24 voix pour, 0 contre, et aucune abstention, l'ensemble des propositions formulées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,

Hélène GINGAST



Carifiée exécutoire compte tenu de :

Transmission à la préfecture le : 03 AVR. 2023

Réception du : 03 AVR. 2023

Mise en ligne le : 04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
De la Commune de FLEAC

Nombre de conseillers en exercice : 26 - présents : 20 - votants : 24 dont 4 pouvoirs	Dûment convoqué, le Conseil Municipal de la Ville de FLEAC s'est réuni en session ORDINAIRE , à la mairie de FLEAC le lundi 27 mars 2023 sous la Présidence de Mme Patricia LAINE, 1 ^{ère} adjointe.
--	---

Date de la convocation du Conseil municipal : le 21/03/2023

PRESENTS :

Mmes GINGAST, LAINE, CHAUVEAU, AUDRA, BEL, DESACHY, CHEMINADE, JUIN, PLAIN, RANIVOALISON, VASLIN,
Mrs DAVIAUX, FREMINET, CALANDRAUD, GUINET, LAGARDE, MORIN, MOUHICA, NICOLAS, SOGUEL

ABSENTS EXCUSES : Mme GOMES DA COSTA, BADALIAN, DIABY, Mrs CHAUVAUD, LOJEWSKI, LABROUSSE

POUVOIRS : De Mme GOMES DA COSTA à Mme DESACHY

De M. CHAUVAUD à M. LAGARDE

De M. LOJEWSKI à M. NICOLAS

De M. LABROUSSE à Mme CHAUVEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Jacky DAVIAUX

Délibération : 2023-03-15

Motion portant sur la situation énergétique en France portée par l'AMF 16

Rapporteur : Hélène GINGAST

Depuis près d'un an, le marché de l'énergie connaît des perturbations historiques, notamment en raison de l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. Ce contexte international, inédit au XXI^e siècle, place le marché énergétique en tension et a révélé, et pas seulement déclenché, une crise profonde du marché électrique sous-jacente.

En effet, personne ne peut contester les mauvais choix politiques au niveau national et européen, à travers les différentes lois et réglementations qui ont conduit à partir de la Loi de Février 2000 à une libéralisation totale du marché de l'électricité et de l'énergie. Parallèlement, la vétusté d'une partie du parc nucléaire, et l'entretien que cela nécessite, a conduit à une utilisation importante du gaz naturel dans le mix énergétique cet hiver.

D'une part, cela se traduit aujourd'hui par des hausses de tarifs qui ne sont supportables et acceptables ni pour les entreprises ni pour les particuliers et ni pour les collectivités territoriales, dont nos communes. Pour rappel, suivant les différentes

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_15-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

sources, plus de 12 millions de personnes sont en situation de précarité énergétique ou en grande précarité. Environ 15 % des familles en Charente n'ont pas les ressources nécessaires pour payer leurs factures énergétiques et/ou se chauffer correctement dans leur logement. Face à ce constat, ne serait-il pas nécessaire de baisser la TVA sur le gaz et l'électricité à 5,5% ?

Le mégaWattheure électrique, aux alentours de 40€ début 2021 a atteint un pic à 400€ en septembre 2022, ce qui se traduit par des factures prévisionnelles à des montants prohibitifs pour nos communes et pour la communauté, avec pour conséquence de reporter voire d'arrêter la mise en place de projets sur notre territoire.

D'autre part, rappelons que les fournisseurs alternatifs bénéficient d'un mécanisme qui les favorisent : l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) ; qui permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF, à un prix défiant toute concurrence (42 €/MWh). La majorité d'entre eux annoncent des chiffres d'affaires et des bénéfices records sans pour autant garantir de la stabilité pour les usagers ni même avoir l'obligation d'investir dans des moyens de production sécurisant le réseau.

Certes, le Gouvernement a décidé d'apporter des aides financières conséquentes aux industriels, ainsi qu'aux collectivités pour limiter les effets des hausses des prix. Si cela est bien perçu par les bénéficiaires, ce n'est que temporaire et cela ne permet pas d'amortir suffisamment la facture. D'autant plus que c'est notre compte commun à tous qui paye la note. C'est la double peine pour les citoyens !

La situation de la crise actuelle du secteur électrique et gazier, devrait éveiller les esprits de ceux qui ont fait croire que la politique énergétique libérale suivie des privatisations en Europe et dans notre pays permettrait à tous, des jours meilleurs...

Nous, Élus des citoyens, sommes très inquiets de la situation qui impacte profondément notre capacité à assurer toutes les missions que nous devons à nos concitoyens. Il est important de rappeler ici que la Commune de Fléac n'est pas passive. Elle a souscrit au groupement de commande d'énergie de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et a mis en place un plan de réduction des consommations énergétiques : extinction de l'éclairage public, régulation du chauffage dans les équipements communaux, projets d'isolation des bâtiments communaux, et sensibilisation des usagers à la sobriété énergétique dans l'utilisation des salles communales...

Il y a urgence à revenir à la maîtrise totale de l'État sur le secteur électrique et gazier et aussi à mettre en place une véritable commission de veille, composée de citoyens et leurs représentants, d'associations qui interviennent dans le domaine de la précarité, etc...

La situation exige également un grand débat citoyen dans notre pays sur les enjeux énergétiques qui couvrent des temps longs. Car aujourd'hui, sans l'adhésion du plus

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_15-DE
Reçu le 03/04/2023
Publié le 03/04/2023

grand nombre, comment répondre aux besoins grandissants, aux investissements, aux enjeux climatiques, tout en maîtrisant les coûts pour les usagers ?

Les Élus de FLEAC, réunis en Conseil Municipal, demandent au gouvernement :

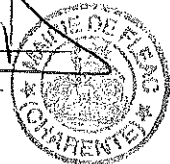
- **De tout mettre en œuvre pour permettre aux collectivités de revenir au tarif réglementé quel que soit la puissance souscrite.**
- **La création dans notre pays, d'un Pôle Public de l'Énergie 100 % public,** intégrant l'ensemble des entreprises du secteur pour une meilleure complémentarité, au service de la nation et des usagers. Seule une structure de ce type pourra conduire à répondre aux besoins des usagers et de l'industrie, tout en maîtrisant les ressources et les coûts.
- **L'assurance de pouvoir mener à terme ses projets de transition énergétique,** projets qui s'inscrivent pleinement dans la démarche engagée par la communauté d'Agglomération de GrandAngoulême (ACTEE).

La présente motion sera transmise à M. le président de l'AMF 16

Fait et délibéré à FLEAC, le 27 mars 2023

Pour copie conforme,
Le Maire,


Hélène GINGAST



Cartifiée exécutoire copie tenu de :

03 AVR. 2023

Transmission à la préfecture le :

Réception du :

03 AVR. 2023

Mise en ligne le :

04 AVR. 2023



Voies de recours : En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois qui suivent sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

AR Prefecture

016-211601380-20230327-DCM20230327_15-DE

Reçu le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023

AR 03/04/2023

Reçu le 03/04/2023

Publié le 03/04/2023